



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202013-AR

ARRETE DCM-2020/13

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société DECALOG
pour assurer la maintenance du logiciel à
la Bibliothèque Municipale :
1 042.60 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de maintenance avec la Société DECALOG pour le logiciel de la Bibliothèque Municipale.

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND GRANGES, pour assurer la maintenance du logiciel de la Bibliothèque Municipale,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 1 042.60 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202013-AR

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal on the left, featuring a central emblem and the text "LE MAIRE DE FIERPIERRE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Barbiere".

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202014-AR

ARRETE DCM-2020/14

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société LOGITUD
Solutions pour assurer la maintenance
382.83 € H.T.**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société LOGITUD Solutions pour la maintenance des progiciels CANIS (Gestion des Animaux Dangereux) et MUNICIPAL (Gestion de la Police Municipale).

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, pour assurer la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 382.83 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 037-213701154-20200224-202014-AR

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Deshayes on the left, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE DESHAYES' and '1871'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Barbier'.

Jacques BARBIER